



Décision du 2 septembre 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de deux trottinettes électriques et leurs équipements

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget

Considérant que les missions confiées par la CAB à l'Office du Tourisme dans le cadre de la convention conclue le 30 juillet 2018 nécessitent des déplacements fréquents sur le territoire ;

Considérant la volonté de la CAB de promouvoir l'usage de modes de déplacements durables ;

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de deux trottinettes électriques et leurs équipements

DECIDE

De mettre à disposition de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia deux trottinettes électriques yeeep.me 100 ainsi que leurs équipements suivants : 2 sacoches B 35, 2 cadenas L 150, 2 casques H10, 2 rétroviseurs Thebeam Corky acquis dans le cadre du projet européen Intense ;

DIT

Que la mise à disposition est prévue pour assurer les activités et déplacements professionnels des personnels de l'Office de Tourisme sur le territoire communautaire (rencontre avec les professionnels et les partenaires) et qu'une convention de mise à disposition sera conclue entre la CAB et l'OT ;

APPROUVE

La convention entre la CAB et l'OT, ci-annexée ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 08 SEP. 2020
et publication ou notification
du 08 SEP. 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. GIRAOU